Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250062-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : **Habilitation informatique au site "monenfant.fr" de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres - Convention d'engagement et de mise en ligne de données relatives aux structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueil de loisirs) et services communautaires d'accompagnement des familles (annexes)**

Annexe(s) :

- *Convention d'habilitaiton informatique "monenfant.fr" - Lieu d'information*
- *Convention d'habilitation informatique "monenfant.fr" - Structures*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 45. La décision sur signature des conventions et avenants signées à titre gratuit dans tous les domaines de compétences de Mellois en Poitou à l'exception des décisions déléguées au bureau communautaire » ;

Considérant la compétence supplémentaire non soumises à intérêt communautaire « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » ;

Considérant dans ce cadre, le besoin des structures communautaires « Petite Enfance, Enfance Jeunesse » d'accompagner et d'informer les familles en matière d'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire ;

Considérant le développement par la CAF des Deux-Sèvres d'un espace (extranet) dédié aux partenaires, s'intitulant « monenfant.fr » dont l'objectif est de mettre à jour les données en matière d'offre d'accueil, de permettre l'accès aux demandes d'information sur les modes d'accueil... ;

Considérant que l'accès à cet espace est soumis à une autorisation d'habilitation informatique par la CAF des Deux-Sèvres, ;

Considérant ainsi la nécessité de conventionner avec la CAF des Deux-Sèvres afin que les structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services communautaires d'accompagnement des familles puissent bénéficier de l'autorisation d'habilitation ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250062-AU

Article 1 : D'accepter la convention avec la CAF des Deux-Sèvres relative à l'habilitation informatique d'accès au site « monenfant.fr » pour ses structures d'accueils (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et ses services communautaires d'accompagnement des familles, afin de permettre la mise en ligne des données, la recherche et la diffusion d'informations relatives à l'offre et aux modes d'accueil du jeune enfant.

Article 2 : De signer les conventions d'habilitation informatique pour les structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et les services communautaires d'accompagnement des familles ainsi que tout document afférent, telles qu'annexées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
19 mars 2025